

tant que nous ne les aurons pas étudiés en détail. Nous savons déjà qu'il ne nous est pas possible de répondre immédiatement à cette question, ne serait-ce que parce que ces documents ont été paraphés jusqu'à présent par deux des parties seulement. Les quatre parties les signeront seulement samedi de cette semaine, soit quelques heures à peine avant que ne commence la présence internationale que l'accord envisage.

En résumé, la situation est la suivante: le Gouvernement se trouve devant un choix à faire. Il peut accepter, en faisant toutes les réserves nécessaires, le rôle que les parties ont défini. Nous sommes capables d'agir en ce sens. Mais, pour ce faire, il nous faudrait engager la participation à part entière du Canada avant de savoir avec certitude dans quelle mesure les conditions posées par le Canada sont satisfaites. A l'autre extrême, nous pourrions refuser notre participation parce que nous ne savons pas encore dans quelle mesure ces conditions sont satisfaites. Mais nous risquerions par là de faire obstacle à la cessation des hostilités, que tous les Canadiens désirent ardemment.

Le Gouvernement a conclu qu'il lui faut rejeter ces deux extrêmes. Il a donc décidé que, lorsque les documents auront été acceptés par chacune des quatre parties et que chacune des quatre parties aura clairement fait appel à la participation du Canada, le Gouvernement confirmera alors que le Canada est disposé à une participation initiale. Cette participation initiale sera conforme à la position annoncée le 2 novembre dernier. Le Canada sera disposé à jouer ce rôle restreint pendant une période initiale de soixante jours. Le Canada sera disposé, pendant cette période, à faire de son mieux pour se décharger des obligations qu'entraînerait le titre de membre à part entière de la nouvelle commission. Une réponse complète et officielle à l'invitation à être membre à part entière devra cependant être précédée d'un certain nombre de choses. Il devra d'abord y avoir une étude et une analyse très fouillées de tous les accords et de la nature exacte de l'engagement des parties à l'égard de ces accords. Il faudra aussi que nous ayons d'abord dégagé les leçons de notre participation aux premiers travaux de la commission. Ce n'est un secret pour personne que nous avons des réserves sérieuses sur le rôle qu'on nous demande d'entreprendre. Avant de rendre une décision définitive, nous devons encore porter un jugement quant à la mesure où nos doutes auront été confirmés ou non par la réalité. Nous allons formuler ce jugement pendant la période initiale de notre participation et notre réponse complète à l'invitation sera donnée, avec toutes les réserves que nous pourrions juger nécessaires, avant la fin de la période de soixante jours.

D'ici là, il ne doit pas y avoir d'équivoque au sujet du rôle que le Canada va jouer au Viet-Nam. Nous ne serons pas chargés de maintenir nous-mêmes la paix; cela appartient aux parties au cessez-le-feu. Ce que nous pourrions faire, c'est de voir comment les parties se déchargeront des obligations qu'il leur sont faites par le cessez-le-feu et de faire rapport sur ce que nous verrons. De temps à autre, nous pourrions jouer un rôle utile de médiateur. Mais il ne dépend pas de nous que la paix règne ou non au Viet-Nam. Si les parties agissent conformément à leurs obligations, la paix pourra régner; s'ils ne le font pas, rien de ce que pourra faire le Canada ou n'importe quel autre pays membre de la Commission n'empêchera la violation du cessez-le-feu.

Le Gouvernement veut que ces décisions provisoires soient étudiées par le Parlement. Il présentera une résolution pour engager le débat. D'ici là, il communiquera le texte des documents relatifs au cessez-le-feu le plus tôt possible à tous les partis qui sont représentés aux Communes. Lorsque tout le monde aura eu une période de temps raisonnable pour étudier ces